

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 avril 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Fernand Lirette
---------------------	--

SONT ABSENTS :

Mme et M. le conseiller	Réjeanne Julien Etienne Beaumont
-------------------------	-------------------------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information par M. le maire sur les sujets suivants :
 - ↳ Suivi du comité rivière Saint-Raymond
 - ↳ Salon Nature Portneuf
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 30 mars 2015
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 avril 2015
- 1.7 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014
- 1.8 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois d'avril 2015
- 1.9 Déclaration des travaux à être réalisés au cours de l'année 2015
- 1.10 Demande à la MRC de Portneuf afin d'analyser les interventions nécessaires en vue d'assurer la pérennité des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et CJSR – La TVC Portneuvoise
- 1.12 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :
 - ↳ 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies*
 - ↳ 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville*

- 1.13 Octroi du contrat pour la tonte des pelouses
- 1.14 Désignation de déléguées au 27^e colloque Carrefour action municipale et famille (CAMF)
- 1.15 Reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles
- 1.16 Dépassement de coût – mandat à la CAPSA
- 1.17 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en vue de l'élaboration de plans et devis pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville
- 1.18 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2015-01 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 1.19 Travail supplémentaire – Éco-Technologies Itée (**point ajouté**)

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 avril 2015
- 2.2 Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 2.3 Adoption du Règlement 564-15 *Règlement modifiant le Règlement 559-15 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015*
- 2.4 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.

3. Sécurité publique

- 3.1 Présentation et dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2015
- 3.2 Nomination d'un lieutenant par intérim pour le Service des incendies

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
- 4.2 Octroi du contrat en vue du marquage de la chaussée
- 4.3 Octroi du contrat pour la fourniture de sacs d'asphalte froide
- 4.4 Autorisation au directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres en vue de la création d'une réserve de gravier
- 4.5 Avis de motion d'un règlement (567-15) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix
- 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1. Présentation et dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 31 mars 2015
- 5.2. Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Gustave Genois
- 5.4. Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Hélène Verret et M. Marc Dupont et par Hôtel Roquemont inc. (Frenette bicyclette inc.)
- 5.5. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Hélène Verret et M. Marc Dupont
- 5.6. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Hôtel Roquemont inc. (Frenette bicyclettes inc.)

- 5.7. Adoption du premier projet de règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale*
- 5.8. Avis de motion du règlement 568-15
- 5.9. Adoption du projet de règlement 569-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation de conformité des installations septiques (point reporté à une séance ultérieure)*
- 5.10. Avis de motion du règlement 569-15 **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 5.11. Prolongement des rues Fiset et Mario – mandat pour plans et devis, demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et demande d'autorisation de la CPTAQ pour le bouclage entre les rues Fiset et Pelletier
- 5.12. Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une voiture pour le Service d'urbanisme

6. Loisirs et culture

- 6.1. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

15-04-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.19 *Travail supplémentaire – Éco-Technologies Itée* est ajouté;
- ↳ Le point 5.9 *Adoption du projet de règlement 569-15 Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation de conformité des installations septiques* est reporté à une séance ultérieure;
- ↳ Le point 5.10 *Avis de motion du Règlement 569-15* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

↳ Point d'information donné par M. le maire sur les sujets suivants :

- Suivi du comité rivière Saint-Raymond
- Salon Nature Portneuf (1^{er}, 2 et 3 mai 2015)

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

- *M. Pierre Robitaille questionne le conseil sur le travail supplémentaire fait par la pelle-amphibie au cours des derniers jours.*
- *M. Luc Tremblay demande au conseil si l'implication financière de 300 000 \$ dans la maison Plamondon sera limitée à ce montant.*

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

15-04-105

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 9 ET 30 MARS 2015

Attendu qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mars et de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars et de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 avril 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, le tout tel que mentionné à l'avis public paru dans l'édition du journal *Le Martinet* du 31 mars 2015.

M. Sylvain Potvin, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet sera publié sur le site Internet de la ville.

SUJET 1.8

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois d'avril 2015.

15-04-106

DÉCLARATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

Attendu que les travaux suivants seront réalisés au cours de l'année 2015 :

Travaux	Activités financières	Surplus	Autres provenances
Réfection de la chaussée du rang Saguenay (secteur de la rue Lirette)			Fonds Carrières et sablères 347 000 \$
Réfection de la chaussée des rues du Feuillage et de la Forêt (secteur rang Saguenay)			Règlement d'emprunt 150 000 \$
Réfection de la chaussée du chemin du Lac-Sept-Îles (entre les numéros 3119 et 3259 et entre les numéros 5583 et 5810)			Règlement d'emprunt 376 000 \$
Réfection de la chaussée du rang Sainte-Croix (secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise)			Règlement d'emprunt 251 000 \$
Réfection de la chaussée du rang Saint-Mathias (intersection rang Notre-Dame sur 300 m et bas de la côte sur 120 m)			Fonds Carrières et sablères 87 000 \$
Construction d'une 2 ^e rue dans le parc industriel no 2			Réserve industrielle 530 000 \$
Prolongement du réseau municipal d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel no 1			Réserve industrielle 50 000 \$
Aménagement de parcs dans le secteur ouest et dans le secteur de la rue de la Tourbière			Fonds Parcs et terrains de jeux 45 000 \$
Aménagement d'une aire d'accueil au parc riverain de la Sainte-Anne		25 000 \$	
Aménagement de jeux d'eau		150 000 \$	
Installation d'abris fixes pour les bancs de soccer et installation de lumières	23 000 \$		
Agrandissement de la boutique de location du centre de ski, réfection de la toiture du chalet de ski et remplacement des fenêtres du sous-sol	33 650 \$		

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général et les directeurs de service concernés soient autorisés à entreprendre les travaux mentionnés ci-dessus et à procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation de ces travaux, s'il y a lieu.

QU'ils soient également autorisés à dépenser jusqu'au montant maximum indiqué dans le présent tableau, et ce, toutes taxes applicables incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-107

DEMANDE À LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'ANALYSER LES INTERVENTIONS NÉCESSAIRES EN VUE D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DES AXES STRATÉGIQUES DU RÉSEAU DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

Attendu l'importance des véhicules hors route (motoneige et VTT) pour l'économie de Portneuf et particulièrement pour la ville de Saint-Raymond;

Attendu la popularité et le nombre sans cesse croissant d'adeptes de véhicules hors route; le Club de motoneige Saint-Raymond comptant plus de 1 400 membres et le Club Quad Nature Portneuf plus de 1 000 membres;

Attendu le projet de construction de la passerelle multifonctionnelle sur la rivière Sainte-Anne qui permettra la traversée des véhicules hors route;

Attendu la précarité de certains droits de passage des véhicules hors route traversant la MRC de Portneuf et plus particulièrement la ville de Saint-Raymond;

Attendu la menace de la pérennité de certains sentiers étant donné que certains droits de passage ne sont pas renouvelables à long terme;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des motoneigistes et des quadistes qui empruntent les sentiers pour traverser la ville de Saint-Raymond;

Attendu que selon les décisions récentes des tribunaux, la juridiction sur les sentiers de véhicules hors route appartiendrait à la MRC;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à la MRC de Portneuf d'analyser la problématique liée à l'obtention des droits permanents pour les axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route et d'examiner les moyens pouvant permettre d'assurer la pérennité et la sécurité de tels réseaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-108

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET CJSR - LA TVC PORTNEUVOISE

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2015.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une subvention de 13 150 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise qui proviendra du budget des activités financières de l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.12

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :

- ↳ 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies*
- ↳ 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 9 avril 2015.

15-04-109

OCTROI DU CONTRAT POUR LA TONTE DES PELOUSES

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-03-072 autorisant le directeur général, M. François Dumont, à procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la tonte de pelouse des terrains et des parcs appartenant à la Ville de Saint-Raymond ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs et de la culture;

Attendu les invitations expédiées aux deux entreprises suivantes, lesquelles avaient préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Déblaiement Saint-Raymond*
- ↳ *Aux Primeverts, centre jardin inc.*

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et qu'en date des présentes, ce seul soumissionnaire est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à *Les entreprises de déblaiement Saint-Raymond (2010) inc.*, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 24 956,25 \$ plus les taxes applicables.

Ce contrat est pour une durée d'un an avec option de renouvellement pour les saisons 2016 et 2017.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-110

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉES AU 27^E COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

Attendu que la 27^e édition du colloque Carrefour action municipale et famille (CAMF) se tiendra les 7, 8 et 9 mai prochain à Montmagny;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les déléguées qui participeront aux activités inscrites au programme de ce colloque;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient les déléguées qui participeront au 27^e colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) :

- ↳ Mme Viviane Cayer, membre du comité des familles et des aînés de Saint-Raymond
- ↳ Mme Joanie Châteauvert, membre du comité des familles et des aînés de Saint-Raymond

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-111

RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-SEPT-ÎLES

Attendu que l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour les activités exercées sur l'immeuble situé au 3309, chemin du Lac-Sept-Îles à Saint-Raymond communément appelé le Club nautique;

Attendu que la mission de cet organisme se concrétise par l'organisation d'activités culturelles, sociales et sportives pour les résidents du lac Sept-Îles, mais également accessible à toute la population de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposée par l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles pour les activités exercées sur l'immeuble situé au 3309, chemin du Lac-Sept-Îles à Saint-Raymond (lot 4 492 430 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-112

DÉPASSEMENT DE COÛT – MANDAT À LA CAPSA

Attendu le mandat accordé à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) pour la documentation des inondations historiques, des éléments d'atténuation et des enjeux relativement aux inondations, et ce, aux termes de la résolution 15-01-033;

Attendu que ce mandat s'élevait initialement à la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

Attendu le dépassement de coût;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte le dépassement de coût du mandat accordé à la CAPSA et autorise le versement d'une somme supplémentaire de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-113

OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Attendu la nécessité de procéder à des travaux partiels de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

Attendu la complexité de la composition de la toiture de l'hôtel de ville;

Attendu qu'à cet effet, il serait opportun de mandater une firme spécialisée pour l'élaboration des plans et devis afin de procéder par appel d'offres public;

Attendu l'offre de services déposée par Delort & Brochu et les recommandations de M. Daniel Boucher, surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville soit octroyé à la firme Delort & Brochu, et ce, pour une somme totalisant 12 711,80 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-114

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2015-01 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu la demande de réévaluation de poste déposée au comité de relation de travail par Mme Guylaine Moisan, agente de bureau à l'urbanisme (2) – classe 3, tel que prévu aux dispositions de la convention collective en vigueur;

Attendu que le comité de relation de travail a procédé à l'évaluation des nouvelles tâches confiées à Mme Moisan dans le cadre de son travail depuis la dernière évaluation, et ce, conformément aux paramètres du système d'évaluation des emplois de la Ville;

Attendu que l'évaluation réalisée confirme que les nouvelles tâches confiées à Mme Moisan justifient une augmentation de classe;

Attendu qu'à cet effet, Mme Moisan passera de la classe 3 à la classe 4;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'évaluation réalisée par le comité de relation de travail et confirme Mme Guylaine Moisan au poste d'agente de bureau à l'urbanisme (2) - classe 4, et ce, rétroactivement à la date de la demande soit le 12 janvier 2015.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2015-01 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-115

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE – ECO-TECHONOLOGIES LTÉE

Attendu les travaux de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne qui se déroulent depuis quelques jours;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter des heures de travail de la pelle-amphibie au contrat initial;

Attendu le *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter 24 heures de travail de la pelle-amphibie de la compagnie Éco-Technologies ltée, et ce, au taux horaire de 566,50 \$ pour une somme totale de 13 596 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

15-04-116 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 AVRIL 2015

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 avril 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 352 881,83 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois de mars présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.

15-04-117 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-118 ADOPTION DU RÈGLEMENT 564-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2015

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2015;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 564-15 *Règlement modifiant le Règlement 559-15 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-119 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND INC.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution supplémentaire de 25 489,06 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2015.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Présentation par M. le conseiller Benoit Voyer et dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2015.

15-04-120

NOMINATION D'UN LIEUTENANT PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Attendu le départ du lieutenant Daniel Langlois de la brigade du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond le 31 décembre dernier;

Attendu la nécessité de remplacer M. Langlois;

Attendu qu'un appel de candidature sera lancé plus tard au cours de l'année;

Attendu qu'entre-temps, il y a lieu de désigner un lieutenant par intérim parmi les pompiers de la brigade;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Denis Morasse soit nommé lieutenant par intérim pour le Service des incendies de la ville de Saint-Raymond, et ce, jusqu'à la nomination d'un lieutenant.

QUE cette nomination soit effective à compter de ce jour et que le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la politique de traitement des officiers de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

15-04-121

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution 15-03-087;

Attendu les invitations expédiées aux deux fournisseurs suivants, lesquels avaient préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

↳ *Sebci*

↳ *Les entreprises Bourget inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 2 avril 2015 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix au mètre cube	Quantité	Total excluant les taxes
<i>Sebci inc.</i>	299,00 \$	160 m ³	47 840 \$
<i>Les entreprises Bourget inc.</i>	311,10 \$	160 m ³	49 776 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de 160 mètres cubes d'abat-poussière soit accordé à *Sebci inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 47 840 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 30 %, les quantités mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-122

OCTROI DU CONTRAT EN VUE DU MARQUAGE DE LA CHAUSSEE

Attendu les invitations expédiées aux trois (3) fournisseurs suivants en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée :

- ↳ *Lignco Sigma inc.*
- ↳ *Entreprises Gonet B.G. inc.*
- ↳ *Marquage et traçage du Québec inc.*

Attendu que ces trois fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les résultats de l'appel d'offres à la suite de l'ouverture des trois soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 9 avril 2015 :

Soumissionnaire		Prix unitaire	Total (excluant les taxes)
Entreprises Gonet B.G. inc.	92 021	0,178 \$	16 379,74 \$
Lignco Sigma inc.	92 021	0,228 \$	20 980,79 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	92 021	0,178 \$	16 379,74 \$

Attendu qu'il y a égalité de prix entre les deux plus bas soumissionnaires et qu'ils sont tous les deux conformes;

Attendu qu'en date des présentes ces deux plus bas soumissionnaires conformes sont aptes à conclure un contrat public;

Attendu le tirage au sort effectué par M. Pierre Robitaille en séance publique afin de désigner l'entreprise qui aura le contrat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à *Entreprises Gonet B.G. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme totale de 16 379,74 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur du Service des travaux publics est également autorisé à dépenser pour du travail supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % plus les taxes applicables du montant du contrat.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-123

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SACS D'ASPHALTE FROIDE

Attendu les invitations expédiées aux deux (2) entreprises suivantes en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de sacs d'asphalte froide :

↳ *Paulin Moisan inc.*

↳ *Jean Denis Itée*

Attendu que ces deux entreprises sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et qu'en date des présentes, ce seul soumissionnaire est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de 2 000 sacs d'asphalte froide soit octroyé à *Paulin Moisan inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 18 300 \$ (2 000 sacs à 9,15 \$) plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 % les quantités mentionnées ci-dessus.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-124

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE GRAVIER

Attendu que des travaux de réfection de la chaussée seront réalisés dans le rang Saguenay au cours de la saison 2015;

Attendu qu'il serait opportun de créer une réserve de gravier qui servirait à la réalisation de ces travaux et ainsi minimiserait les coûts de transports;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres en vue de la création d'une réserve de gravier dans le rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-125

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (567-15) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAGUENAY, DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET DU RANG SAINTE-CROIX

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (567-15) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des rues du Feuillage et de la Forêt, du chemin du Lac-Sept-Îles (entre les numéros 3119 et 3259 et entre les numéros 5583 et 5810) et du rang Sainte-Croix (secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise).

SUJET 4.6

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin et dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 31 mars 2015.

15-04-126

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mars 2015 :

LAC SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Nancy Carpentier et M. Réal Genois** : demande de permis soumise le ou vers le 17 mars 2015 pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur la propriété sise au 4729, rue des Éphémères.
- ↳ **Mme Hélène Verret et M. Marc Dupont** : demande de permis soumise le ou vers le 13 février 2015 pour la construction d'une résidence de villégiature comprenant un abri d'auto et pour la construction d'un garage isolé sur la propriété sise au 4697, rue des Éphémères (lot 4 492 489 du cadastre du Québec).
- ↳ **M. Stéphane Leclerc** : demande de permis soumise le ou vers le 3 mars 2015 pour l'agrandissement de la résidence sur la propriété sise au 5713, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Clément Proteau** : demande de permis soumise le ou vers le 4 mars 2015 pour la construction d'une résidence unifamiliale comprenant un garage incorporé et la construction d'un garage isolé sur la propriété sise au 2049, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée l'unanimité des membres présents.

15-04-127

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. GUSTAVE GENOIS

Attendu la demande formulée par M. Gustave Genois auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 4 623 873 du cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement de deux emplacements résidentiels adjacents (lots 4 623 872 et 4 623 879 du cadastre du Québec), lesquels lots étant situés dans le rang Sainte-Croix, dans le secteur de la rue Mendoza-Drolet;

Attendu que le lot visé est utilisé comme chemin privé;

Attendu que le lot visé a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (numéro 137 519) afin d'être autorisé à être utilisé à une fin autre que l'agriculture, soit comme chemin privé pour desservir quelques résidences;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Gustave Genois auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 4 623 873 du cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement de deux emplacements résidentiels adjacents (lots 4 623 872 et 4 623 879 du cadastre du Québec), lesquels lots étant situés dans le rang Sainte-Croix, dans le secteur de la rue Mendoza-Drolet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME HÉLÈNE VERRET ET M. MARC DUPONT ET PAR HÔTEL ROQUEMONT INC. (FRENETTE BICYCLETTE INC.)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux (2) demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La première vise à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 2 mètres plutôt que de 8 mètres comme prescrit à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

↳ La seconde vise à permettre que la marge de recul latérale côté est du bâtiment principal existant puisse être de l'ordre de 11,15 mètres plutôt que de 15 mètres comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone CA 2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Cette demande vise également à permettre que les marges de recul latérales ouest et est du bâtiment principal projeté sur un lot à créer entre l'Hôtel Roquemont inc. et Performance Voyer inc. (lot projeté 5 665 203 du cadastre du Québec) puissent être respectivement de l'ordre de 5,36 mètres et de 3 mètres plutôt que de 15 mètres comme prévu à la *Grille des spécifications* du règlement susmentionné.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-04-128

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME HÉLÈNE VERRET ET M. MARC DUPONT

Attendu que Mme Hélène Verret et M. Marc Dupont déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 4697, rue des Éphémères (lot 4 492 196 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles, visant à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 2 mètres plutôt que de 8 mètres comme prescrit à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 2 mètres plutôt que de 8 mètres comme prescrit à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 4697, rue des Éphémères.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-129

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR HÔTEL ROQUEMONT INC. (FRENETTE BICYCLETTES INC.)

Attendu que l'Hôtel Roquemont inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 105, Grande Ligne (lot 3 515 270 du cadastre du Québec), visant à permettre que la marge de recul latérale côté est du bâtiment principal existant puisse être de l'ordre de 11,15 mètres plutôt que de 15 mètres comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone CA 2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Cette demande vise également à permettre que les marges de recul latérales ouest et est du bâtiment principal projeté sur un lot à créer entre l'Hôtel Roquemont inc. et Performance Voyer inc. (lot projeté 5 665 203 du cadastre du Québec) puissent être respectivement de l'ordre de 5,36 mètres et de 3 mètres plutôt que de 15 mètres comme prévu à la *Grille des spécifications* du règlement susmentionné.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul latérale côté est du bâtiment principal existant puisse être de l'ordre de 11,15 mètres plutôt que de 15 mètres comme prescrit à la *Grille des spécifications*

pour la zone CA 2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* et vise également à permettre que les marges de recul latérales ouest et est du bâtiment principal projeté sur un lot à créer entre l'Hôtel Roquemont inc. et Performance Voyer inc. (lot projeté 5 665 203 du cadastre du Québec) puissent être respectivement de l'ordre de 5,36 mètres et de 3 mètres plutôt que de 15 mètres comme prévu à la *Grille des spécifications* du règlement susmentionné.

Les membres recommandent toutefois que le Service d'urbanisme insiste sur l'importance et la nécessité que toutes les servitudes à intervenir entre les parties (passage, stationnement, conduite pour aqueduc et égout) soient bien décrites et identifiées, afin d'éviter tout désagrément dans le futur et que cette recommandation figure au permis de construction à émettre pour le bâtiment projeté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-130

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 568-15
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AUX FINS DE PERMETTRE LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
DANS LA ZONE ID 7 (PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2), DANS LE
SECTEUR DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-131

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 568-15

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (568-15) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel no 2).

**POINT 5.9 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 569-15
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME ET TARIFICATION DES PERMIS ET
CERTIFICATS 54-97 (A) AFIN DE RENDRE
OBLIGATOIRE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

- *Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

POINT 5.10 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 569-15

- *Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

15-04-132

PROLONGEMENT DES RUES FISET ET MARIO – MANDAT POUR PLANS ET DEVIS, DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC ET DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LE BOUCLAGE ENTRE LES RUES FISET ET PELLETIER

Attendu l'avis d'intention formulé par 9258-8078 Québec inc. afin de prolonger les rues Fiset et Mario (secteur sud du périmètre d'urbanisation), à même le lot 5 507 140 du cadastre du Québec, pour ainsi rendre disponibles, en plusieurs phases, environ 100 terrains à des fins de construction résidentielle de faible densité;

Attendu que le conseil municipal avait autorisé ce projet via la résolution 13-05-181;

Attendu que la réalisation de la phase 1 comprenant quelque 17 terrains a été complétée;

Attendu que, selon le Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues, la Ville a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu que, selon le plan projet de lotissement réalisé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 12 juillet 2013, il est projeté de faire communiquer la rue Fiset avec la rue Pelletier dans la portion sud-est du lot 5 507 140 du cadastre du Québec via le lot 3 122 168 du cadastre du Québec;

Attendu que le tronçon de rue projetée permettant le bouclage entre les deux rues susmentionnées empiète dans la zone agricole décrétée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal maintienne un avis d'intention favorable pour le prolongement des rues Fiset et Mario à même le lot 5 507 140 du cadastre du Québec afin de créer, en plusieurs phases, quelque 80 terrains supplémentaires destinés à la construction résidentielle de faible densité.

QUE le conseil municipal mandate M. Benoît Paquet, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, afin qu'il procède à un appel d'offres de services auprès de firmes de consultants

pour la réalisation des plans et devis de même que la demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*, pour les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, incluant une station de pompage.

QUE le conseil municipal mandate Mme Célia Solinas, urbaniste, directrice du Service d'urbanisme, afin qu'elle dépose une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour le bouclage entre les rues Fiset et Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-04-133

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UNE VOITURE POUR LE SERVICE D'URBANISME

Attendu l'autorisation donnée à la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, afin qu'elle puisse procéder par invitation pour l'achat d'une voiture, et ce, aux termes de la résolution 15-03-092;

Attendu les invitations expédiées aux quatre (4) concessionnaires automobiles suivants lesquels avaient préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Automobiles Dalton inc.*
- ↳ *St-Raymond Toyota*
- ↳ *Germain Chevrolet Buick GMC inc.*
- ↳ *Hyundai St-Raymond*

Attendu les recommandations de Mme Solinas à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 27 mars 2015 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Modèle et année	Montant excluant les taxes
<i>Germain Chevrolet Buick GMC inc.</i>	Cruze 2015	19 600,00 \$
<i>Hyundai Saint-Raymond</i>	Elantra GL 2015	18 846,90 \$
<i>Automobiles Dalton inc.</i>	Focus 2015	19 350,00 \$
<i>St-Raymond Toyota</i>	Corolla CE 2015	17 900,00 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat d'une voiture pour le Service d'urbanisme soit accordé à *St-Raymond Toyota*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme de 17 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à acheter de l'équipement supplémentaire (gyrophares, identification du véhicule, etc.) pour une valeur n'excédant pas 1 100 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le fonds de roulement, et ce, sur une période de 4 ans, à compter de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et informe la population sur les événements culturels à venir.

Le directeur général informe la population qu'il ne sera plus possible d'inscrire les enfants à la semaine pour le camp de jour. Les inscriptions devront se faire à l'avance.

↳ Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

Période de questions.

↳ M. Pierre Robitaille questionne le conseil au sujet du financement par règlement d'emprunt des travaux de voirie prévus en 2015.

Petites annonces du maire.

- ↳ *Saint-Raymond, ville plein-air – invitation à voter sur le site web*
- ↳ *Acquisition du Camp Portneuf*
- ↳ *David Thibault passe à la demi-finale à The Voice en France*
- ↳ *Deux soirées de danse organisées par la FADOQ au centre multifonctionnel*
- ↳ *Prochaine séance du conseil le lundi 11 mai 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 44.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

A N N E X E

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. GUSTAVE GENOIS

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *faible*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *très faibles à nulle*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu ou pas homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *aucun effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution de propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *n'a aucun effet sur le développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *est conforme au règlement de zonage*.

Remarques ou recommandations :

- Cette demande ne vise pas une utilisation autre que l'agriculture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de justifier la disponibilité des espaces situés hors de la zone agricole.